



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 2 septembre 2025, le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 422-2025, concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)

Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2025.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal e la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 4 septembre 2025.


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier